



Affaire suivie par :  
Mathieu MARTICORENA  
Tél. : 05 58 41 15 20  
email : mathieu.marticoarena@landes.fr  
N° dossier : Sydec N°060668  
22/04/2026

MAIRE  
SAINT-MARTIN-DE-HINX  
PÉTITIONNAIRE : SYDEC

Objet : Demande d'avis

Madame, Monsieur,

Je vous informe que j'ai été sollicité par SYDEC pour la demande suivante :

- Période 22/04/2026 - 22/04/2027
- Localisations : sur la D12 au PR 12+0875 des deux côtés (Saint-Martin-de-Hinx) situé en agglomération
- Mesures / natures : réalisation de branchement au réseau d'électricité

Ainsi, conformément à la réglementation, je sollicite votre avis sur cette demande. J'attire votre attention sur le fait que, sans réponse de votre part dans un délai de 8 jours, cet avis sera réputé favorable et l'instruction de la demande poursuivie. A l'issue de l'instruction, vous serez informé, en même temps que le bénéficiaire, de la décision prise.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Rayer la mention inutile  
Avis : Favorable  
Avis : Défavorable

Mathieu MARTICORENA  
UTD de Soustons

Collaborateur du Responsable  
de la Gestion du Domaine public  
Mathieu MARTICORENA

*Le Maire de Saint Martin de Hinx,  
le 22 avril 2026*



*A. LAPEGUE*

**Autorisation de voirie n° DAV001715  
portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

**sur la D12 au PR 12+0875 des deux côtés (Saint-Martin-de-Hinx) situé en agglomération**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

**VU** l'arrêté de délégation de signature en vigueur,

**VU** la demande en date du 22/04/2026 par laquelle SYDEC demeurant 55 RUE MARTIN LUTHER KING BP 627 40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX représentée par Monsieur HERVE DICHARRY demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'électricité sur la D12 au PR 12+0875 des deux côtés (Saint-Martin-de-Hinx) situé en agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire (SYDEC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Sydec N°060668 :

**Sur la D12 au PR 12+0875 des deux côtés (Saint-Martin-de-Hinx)**

- du 22/04/2026 au 22/04/2027, réalisation de branchement au réseau d'électricité sous le trottoir, avec traversée de chaussée sous la chaussée

**Réfection du trottoir à l'identique selon les prescriptions de la Mairie.**

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières sous chaussée**

La réalisation des tranchées devra être conforme aux dispositions des normes NFP 98-331, NFP 98-332 et XP P98-333.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

Les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée.

**Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection provisoire de la chaussée seront réalisés de la façon suivante :**

\* partie inférieure de la tranchée : mise en œuvre de grave non traitée 0/31.5 par couches de 20 cm, soigneusement compactées,

\* partie supérieure de la tranchée : mise en œuvre d'une couche d'imprégnation sur la grave non traitée, d'une couche de grave bitume de 9 centimètres d'épaisseur, et d'une couche de béton bitumineux de 6 centimètres d'épaisseur.

**La réfection définitive de la chaussée sera réalisée de la façon suivante :**

\*Partie supérieure de la tranchée : Rabotage du béton bitumineux de 6 centimètres d'épaisseur et de 15 centimètres en surlargeur de part et d'autre de la tranchée.

Mise en œuvre d'une couche de béton bitumineux de 6 centimètres d'épaisseur et de 15 centimètres en surlargeur de part et d'autre de la tranchée.

\* la chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Dans tous les cas, la conduite sera :

\* soit placée sous fourreau posé sur un lit de sable et recouverte de sable sur 10 cm d'épaisseur,

\* soit enrobée de béton,

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 1 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**La signalisation horizontale, dès lors qu'elle est affectée par les travaux, devra être refaite à l'identique.**

Le délai de garantie est fixé à 2 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire est tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

#### **TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉCOUPE, LE RABOTAGE ET L'ENLÈVEMENT DE PRODUITS BITUMINEUX**

Le demandeur est informé que le Conseil départemental, gestionnaire de la (des) voie(s) concernée(s) par la présente demande, n'a pas connaissance de la présence ou de l'absence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP) en forte teneur.

#### **Article 3 - Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le présent arrêté vaut autorisation d'engager les travaux aux dates ci-après, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention préalable d'un arrêté de circulation adapté aux contraintes du chantier :

- Date de début des travaux : **22/04/2026**
- Date de fin des travaux : **22/04/2027**

**L'entreprise titulaire devra informer préalablement le gestionnaire de la voirie de la date exacte de démarrage du chantier, laquelle devra impérativement intervenir dans la période d'un an couverte par la présente autorisation.**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

#### **Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier**

SYDEC devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré. SYDEC a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

#### **Article 5 - Remise en état des lieux**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **Article 6 - Durée, validité, renouvellement et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 22/04/2026 au 21/04/2076, soit pour une durée de 50 années.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. La durée de la garantie est fixée à deux (2) ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Jusqu'à l'expiration de ce délai, le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien permanent des ouvrages définitivement reconstitués.

#### **Article 7 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 - Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Fait à Soustons, le \_\_\_\_\_  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Chef de l'Unité Territoriale Départementale

**Eric BAUMIER** /

#### **DIFFUSION :**

- SYDEC
- Le Maire de Saint-Martin-de-Hinx
- Le Président du Conseil départemental

*En conformité avec les dispositions du Code de la Voirie Routière, les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce traitement ont pour finalité la gestion du domaine public, donnant la possibilité à des usagers d'occuper le domaine public de façon définitive ou temporaire.*

*Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique et papler et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement : 5 ans si aucune redevance n'est perçue ou 10 ans s'il y a perception d'une redevance.*

*Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont lui suivants : service du Département, de l'Etat, de collectivités territoriales ou de secours. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.*

*Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).*

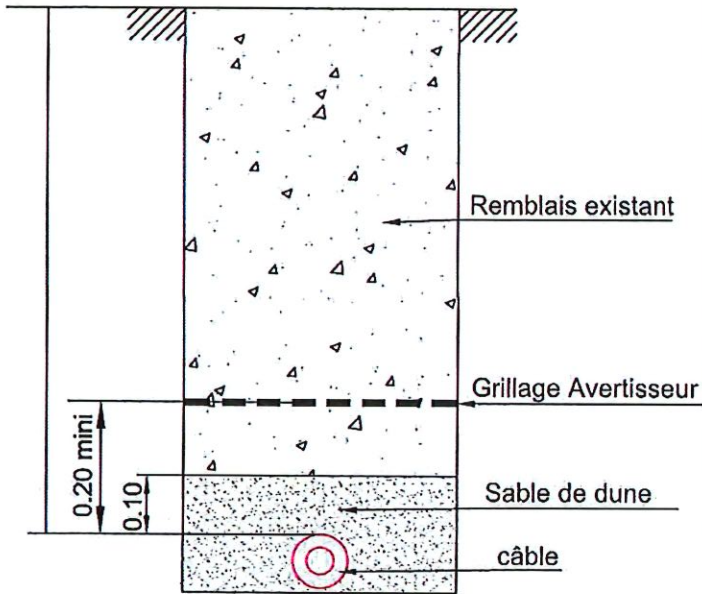
*Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou de limitation du traitement. Vous pouvez également donner des directives relatives à la conservation et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*

# COUPES TYPES DE TRANCHÉES SOUS ROUTES DÉPARTEMENTALE

## SOUS ACCOTEMENTS

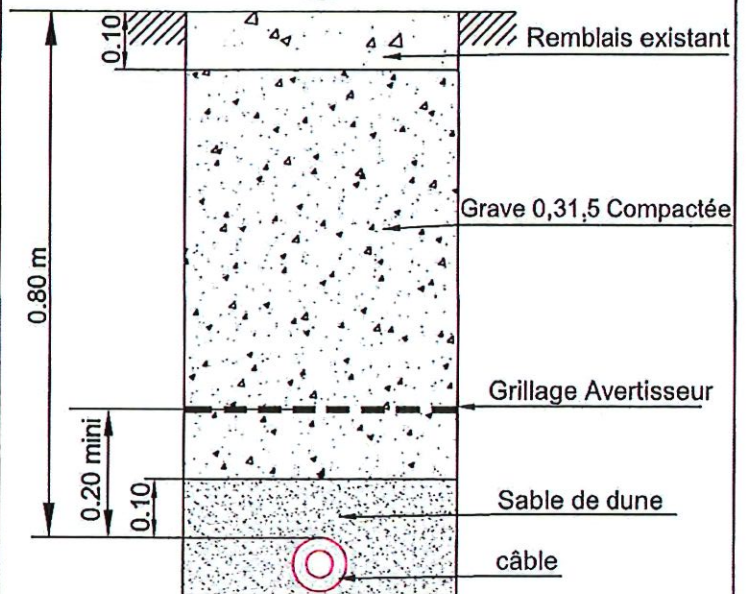
+ de 0.70 m de la rive de chaussée

(A)



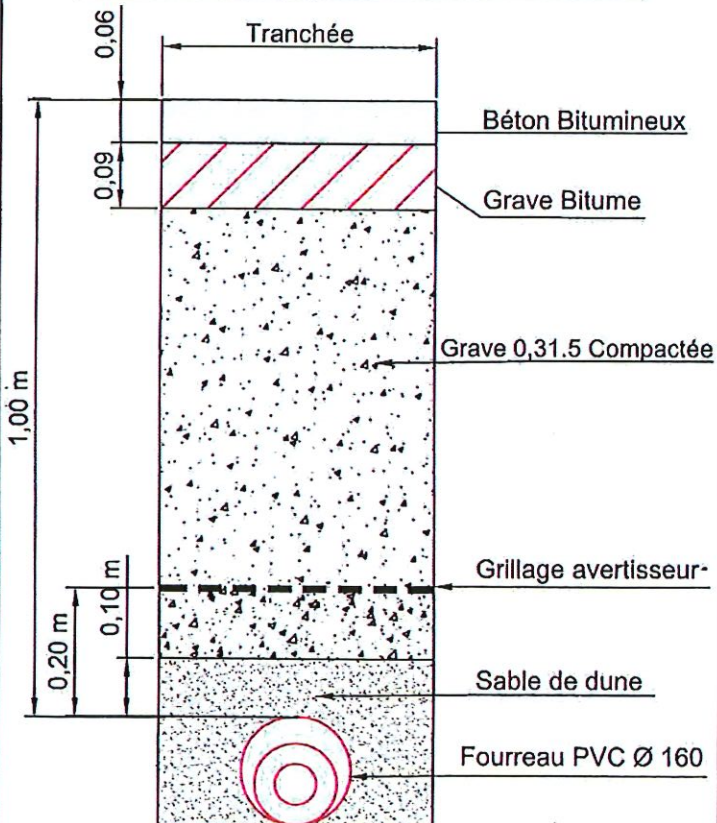
à - de 0.70 m de la rive de chaussée

(B)

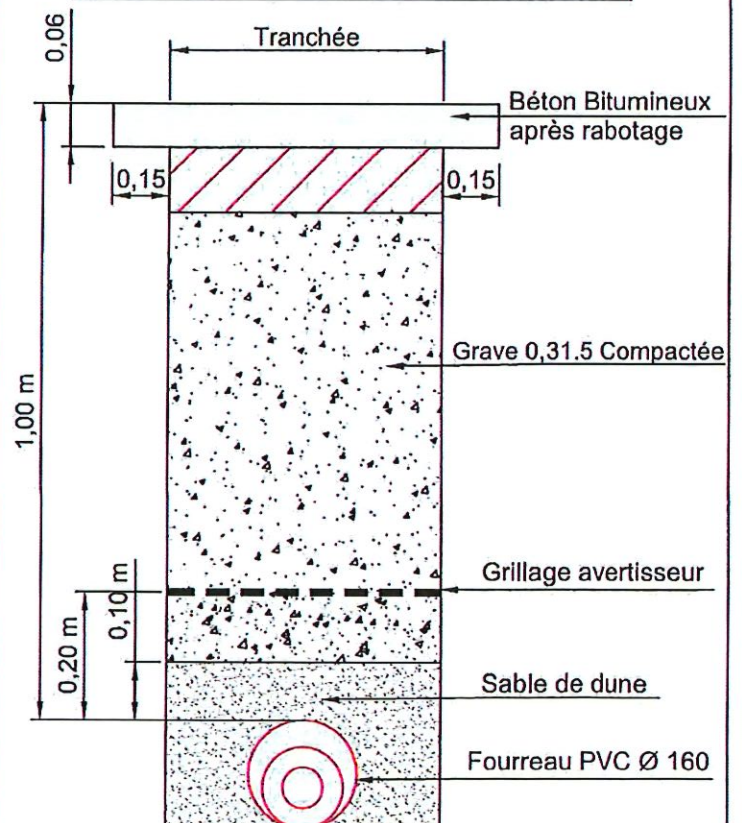


## SOUS CHAUSSEE RD

REFECTION PROVISOIRE



REFECTION DÉFINITIVE





## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

Remise à zéro

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : **DICHARRY** Prénom : **HERVE**  
 Dénomination : **SYDEC** Représenté par :  
 Adresse Numéro : **55** Extension : Nom de la voie : **Martin Luther King**  
 Code postal **40006** Localité : **MONT DE MARSAN** Pays :  
 Téléphone **05 58 85 71 71** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : **HERVE.DICHARRY** @ **sydec40.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
 Code postal Localité : Pays :  
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
 Adresse Numéro : **0** Extension : Nom de la voie : **Rue de l'Europe**  
 Code postal **40390** Localité : **Saint-Martin-de-Hinx**  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application **18/05/2026** Durée d'application (en jours calendaires) : **90**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fosse  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fosse  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(2)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voûte	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> 0,00 mètres	<input type="text"/> 15,00 mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> 6,00 mètres	<input type="text"/> 6,00 mètres
Fonçage	<input type="text"/> 0,00 mètres	<input type="text"/> 0,00 mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 20/04/2026

Nom : DICHARRY Prénom : HERVE Qualité : Chargé d'Affaire

Envoyez votre demande à la Mairie si les travaux se situent sur voie communale ou en agglomération, Avis de la Mairie :  
 Faire suivre à l'UTD si les travaux se situent sur RD.

(3) Extrait cadastral ou équivalent

PROGRAMME : BRP

N°Affaire SYDEC : 000668  
AFFAIRE ENEDIS (PARTIE SYDEC) N° : RAC-PYL-25-004680  
N°Affaire ENEDIS : RAC-PYL-25-001658

**COMMUNE DE :**

Saint Martin De Hinx  
193 Rue De L'Europe

**NATURE DES TRAVAUX :**

**Raccordement Résidence Fronton Jean Miremont**  
Confection d'une boîte de dérivation depuis le dipôle 402720042 issu du poste 40272 P07 BOURG  
**Plan Tous réseaux**  
ECHELLE : 1/200°

**LEGENDE**

- |  |                       |  |                                 |  |                     |
|--|-----------------------|--|---------------------------------|--|---------------------|
|  | HTAa existante        |  | BTA existante                   |  | Bricht à déposer    |
|  | HTAs existant         |  | BTs existante                   |  | BTA à déposer       |
|  | HTAa à créer          |  | BTs à créer                     |  | HTA à déposer       |
|  | HTA à renforcer       |  | Bricht à créer                  |  | Terre HTA Pose      |
|  | Fourreau à poser      |  | Bricht existant                 |  | Terre HTA Existante |
|  | Armoire coupure HTA   |  | BTA à renforcer                 |  | Terre HTA Dépose    |
|  | Armoire coupure HTA   |  | Boîte de jonction HTA Pose      |  | Terre BTA Pose      |
|  | Armoire coupure HTA   |  | Boîte de jonction HTA Existante |  | Terre BTA Existante |
|  | Armoire coupure HTA   |  | Boîte de jonction HTA Dépose    |  | Terre BTA Dépose    |
|  | Coffrets BT pose      |  | Boîte de jonction BTA Pose      |  |                     |
|  | Coffrets BT existants |  | Boîte de jonction BTA Existante |  |                     |
|  | Coffrets BT Dépose    |  | Boîte de jonction BTA Dépose    |  |                     |

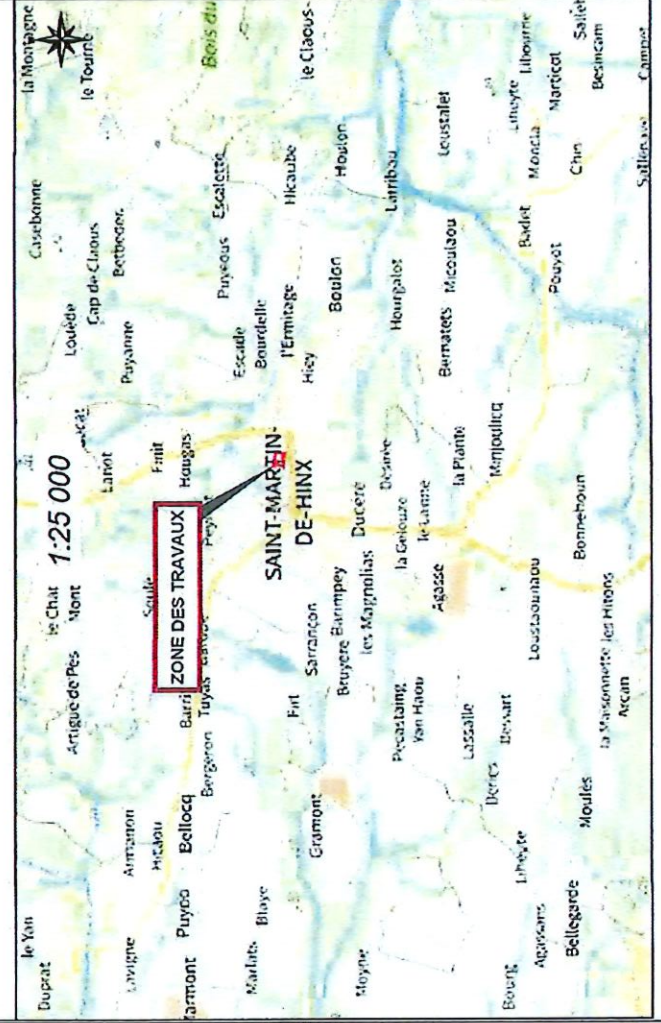
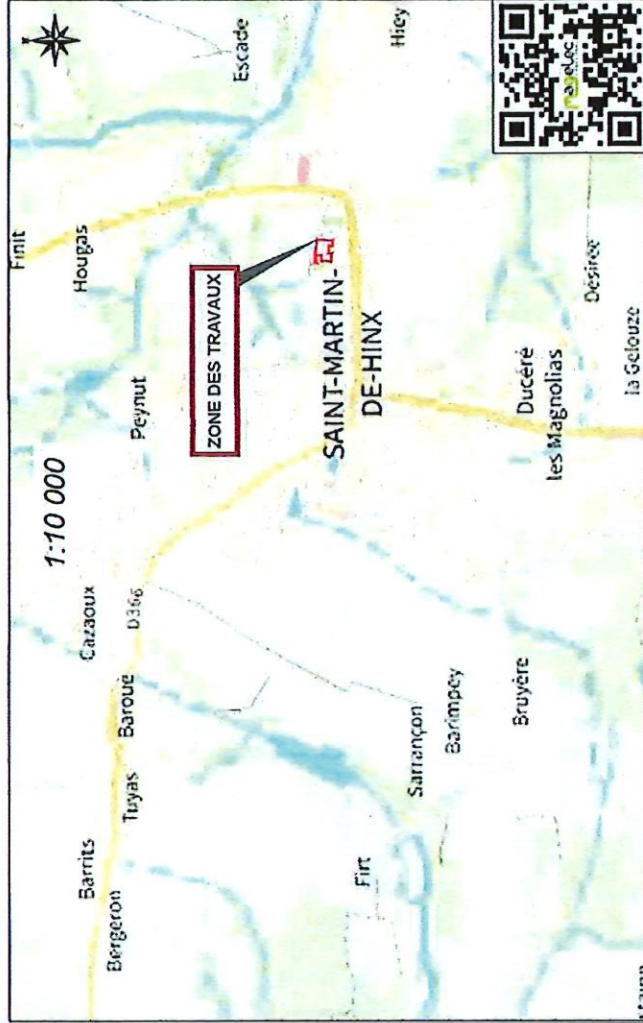
**magelec**  
Énergies et Télécom.  
33 Impasse du Cuitot  
ZA Lou Yémé  
40140 AZUR  
Tel : 05.58.57.66.54

N° Affaire entreprise : 60668  
Chargé d'affaire ENEDIS : Thomas DUCAMIN  
Chargé d'affaire SYDEC : Hervé DICHARRY  
Chargé d'affaire Entreprise : Guillaume BIDORET  
Dessinateur : Soham SINGER  
Date d'impression : 17/04/2026

Date de réalisation :	30/10/2025
Validation CA/SYDEC :	
Numéro SYDEC EP/DICT :	05.58.91.41.85

Indice	Date	Objet de la modification
A	30/03/2026	Plan pour approbation

**PLAN DE SITUATION**





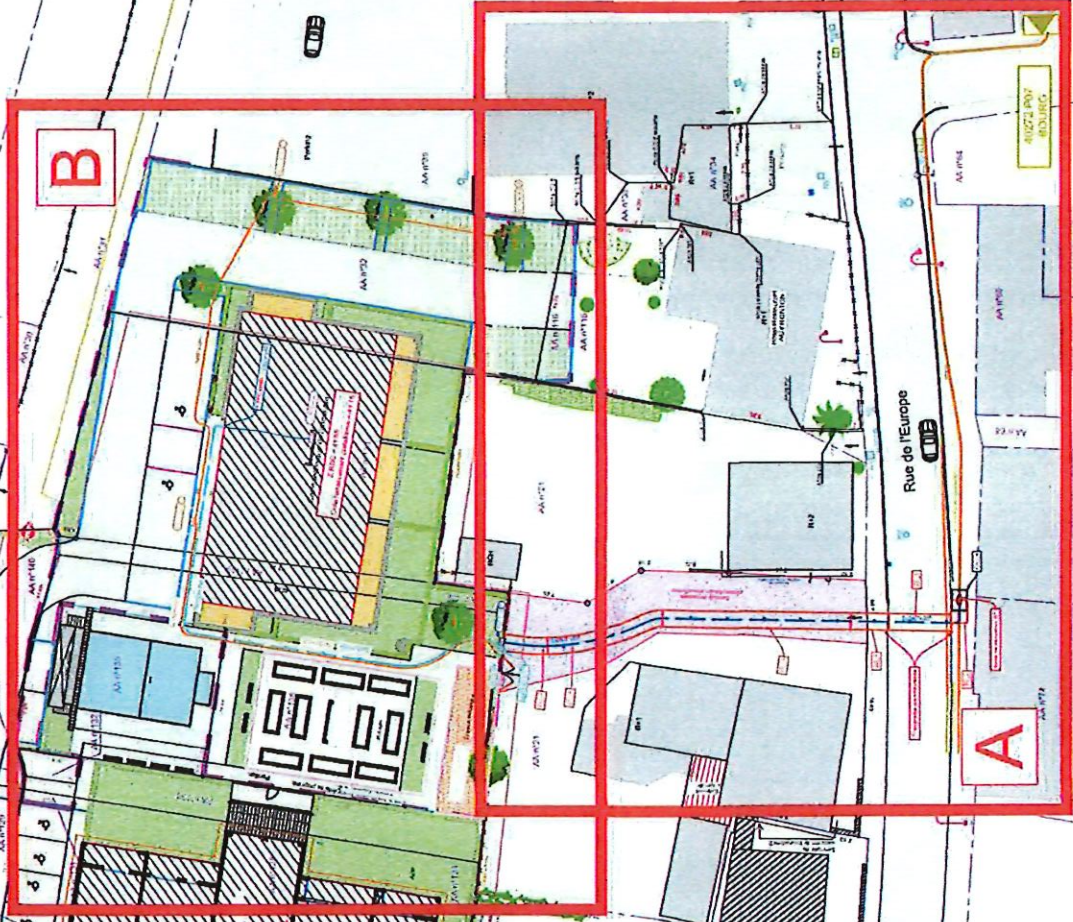
**PLAN D'ENSEMBLE**



Echelle : 1/10000



# PLAN DE DECOUPAGE

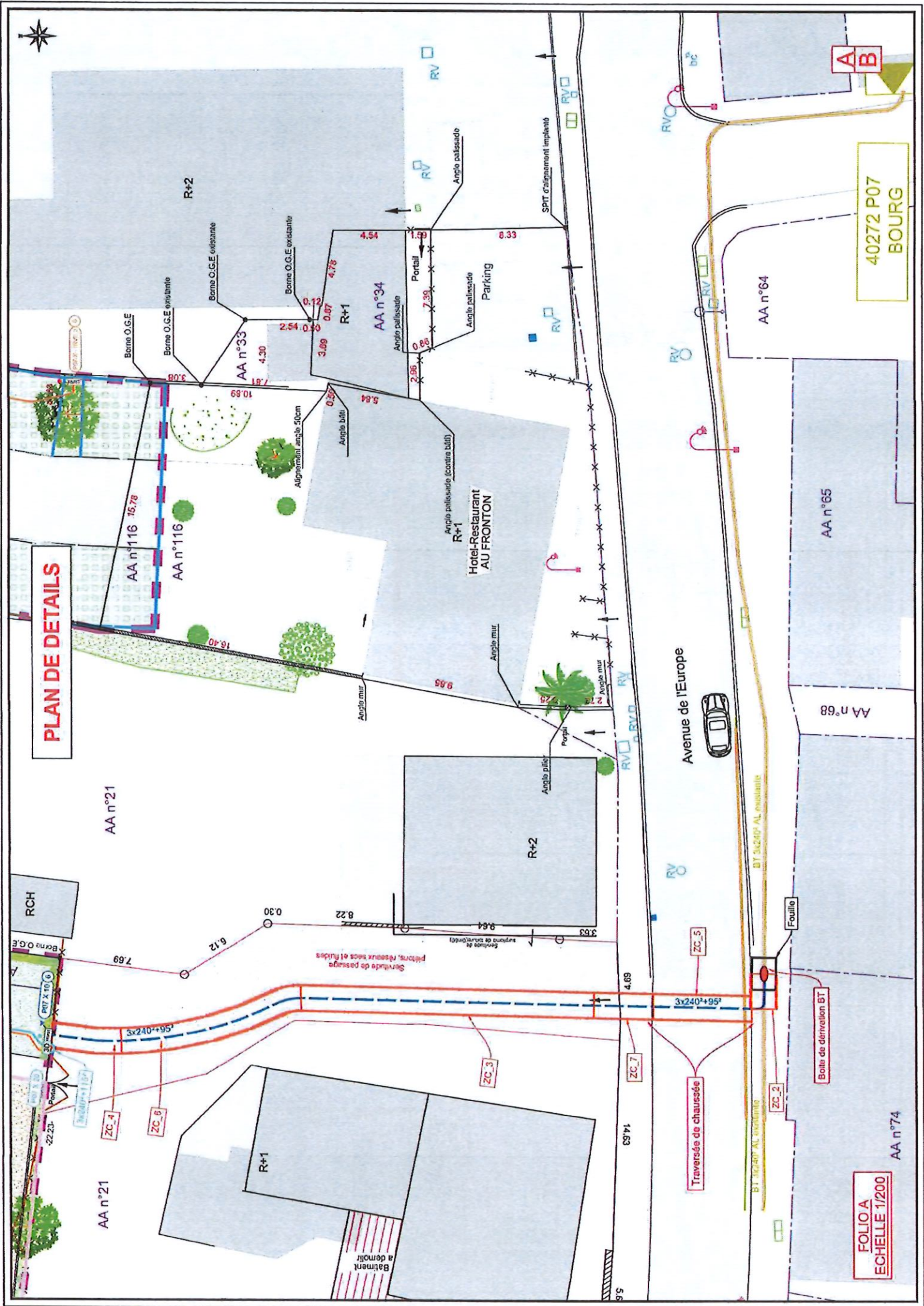


Rue de l'Europe

Echelle : 1/500e



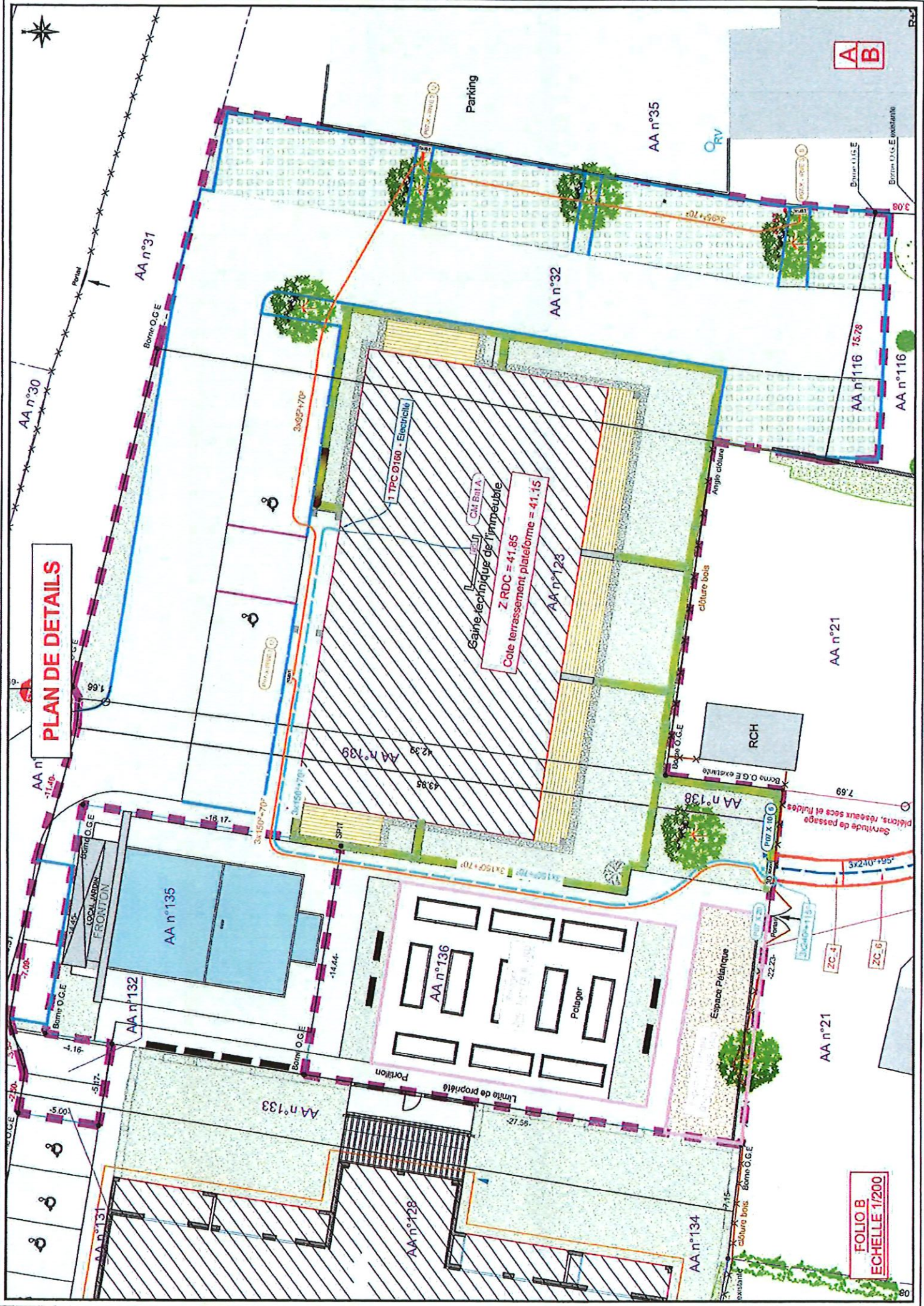
# PLAN DE DETAILS



40272 P07  
BOURG

FOLIOA  
ECHELLE 1/200

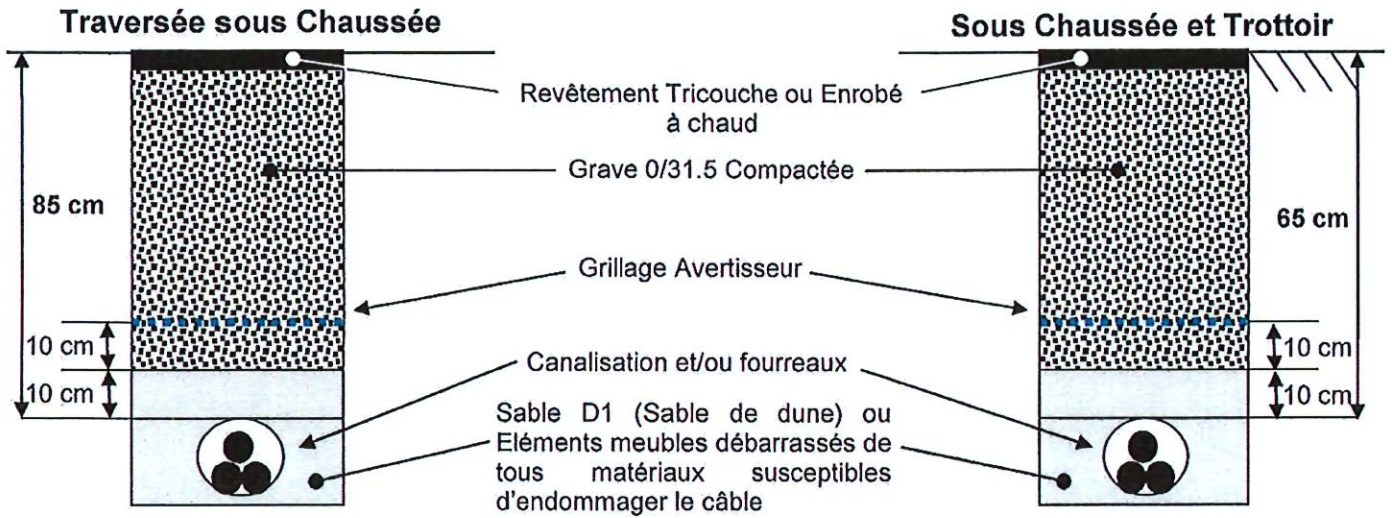
# PLAN DE DETAILS



FOLIO B  
ECHELLE 1/200

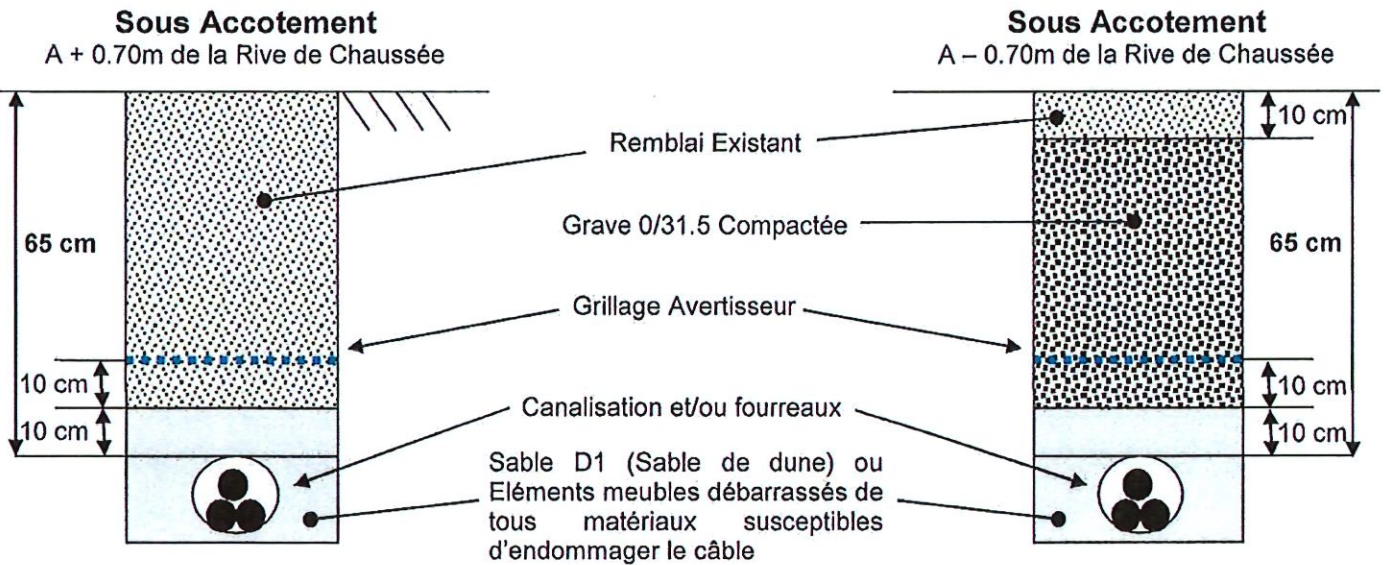


# CANALISATIONS SOUTERRAINES COUPES TYPES SYDEC



**Nota : Pour 2 ou 3 câbles**

La distance entre les 2 câbles sera supérieure ou égale à 20 cm.  
 Pour les traversées de chaussées, les câbles seront placés dans les fourreaux accolés.  
 Largeur de la tranchée pour 2 fourreaux disposés sur le même plan : 50 cm.



**Tranchées en Terrain Vierge**  
 Terre non labourable, espace vert,  
 pelouse

**Tranchées en Terrain Vierge**  
 Terre agricole labourable

